

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CERGY- GRAND CENTRE : ACQUISITION
DES MURS DU RESTAURANT "LE CAPRIZIO"**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
notamment en matière d'aménagement des pôles majeurs d'attractivité
communautaire,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de
covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à
l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2013 prenant
acte du Plan Urbain de Référence du Grand Centre (PUR),

VU l'avis des Domaines en date du 26 septembre 2019,

CONSIDERANT, la mise en oeuvre du Plan Urbain de Référence du Grand Centre et
en particulier la requalification du mail des Cerclades et la démolition de la sur-dalle de
la place de la poste qui rend nécessaire l'acquisition des cellules commerciales situées
sous cette sur-dalle,

CONSIDERANT que le bien en question est situé sous la dalle Grand Centre dont la
CACP est gestionnaire,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de ce bien permettra de répondre à la mise en oeuvre du PUR,

CONSIDERANT que cette acquisition représente également une opportunité de régularisation foncière pour la CACP,

CONSIDERANT la proposition faite au propriétaire du restaurant « Le Caprizzio » dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique que la CACP a engagée et à sa contre-proposition,

CONSIDERANT que cette contre-proposition est juridiquement acceptable et représente une très bonne opportunité foncière en maintenant un prix de référence moyen dans ce secteur,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'acquisition du local commercial sis 1 place des Cerclades à Cergy, d'une superficie de 105 m², cadastré AX 43 volumes 119 et 359, actuellement occupé par un restaurant italien « Le Caprizzio »,

Article 2 :

DE FIXER l'acquisition du bien au prix 513 400 € HT, hors frais de notaire,

Article 3 :

DE DIRE que cette dépense est prévue au Budget 2020,

Article 4 :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

Article 5 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Cergy, le 7 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc150938-AR-1-1
Date de télétransmission : 15/05/2020
Date de réception préfecture : 15/05/2020